

ANNEXES à l'arrêté N° 21-DRCTAJ/1- 644
Autorisant au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
l'élevage de volailles exploité
par le GAEC MONSEJOUR
au lieudit « Monséjour » sur la commune de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN

- Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté ministériel du 30 octobre 2006 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de lapins soumis à déclaration au titre de la rubrique 2110 de la nomenclature des installations classées.
- Liste des parcelles exploitées par le GAEC MONSEJOUR destinées à l'épandage d'une partie des effluents de l'élevage.
- Contrat de reprise des fumiers de volaille par la SCEA LES PAGANNES à TREIZE-SEPTIERS pour transformation en compost normalisé.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **22 NOV. 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée


Anne TAGAND